



Séance du 18 février 2020

L'an deux mil vingt le dix huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Monsieur Denis FOURNIER, Maire, suite à la convocation adressée le 12/02/2020.

Etaient Présents : Denis FOURNIER, Martine TYSSANDIER, Maurice ROBERT, Maryse MAUGUE, Noël BOIVIN, Grace JEANDON, Emma RAGO, Marc VANDAME, Jean-Henri PALLANCHE

Absents représentés : Jean-Louis MARTIN donne pouvoir à Noël BOIVIN, Philippe TORRES donne pouvoir à Jean-Henri PALLANCHE.

Absents non représentés : Nathalie DUFRESNES, Aline LEMOINE, Mickaël TALIDE, Isabelle VIDAL-MACHENAUD.

Secrétaire de séance : Grace JEANDON.

Après l'approbation du PV de séance du 3 décembre 2019, à l'unanimité des membres, l'ordre du jour est abordé.

1. Délibération 01-2020 : Ouverture des crédits programme Investissement Budget Commune 2020.

Conformément aux textes (article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales), il est possible d'ouvrir des crédits d'investissement à hauteur de 25% des dépenses engagées en 2019.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient d'allouer des crédits pour mandatement de factures au programme suivant : **» Budget Commune :**

- Programme 267 Enfouissement Chemin du Château-Article 2313 : **7 400.00€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité de ses membres présents ou représentés et autorise Monsieur le Maire à faire procéder aux ouvertures de crédits précités.

2. Délibération 02-2020 Présentation et vote du Compte Administratif 2019 : Martine TYSSANDIER présente le compte administratif 2019 du Budget Commune. Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence d'Emma RAGO, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

» Compte Administratif Budget Commune 2019 : après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés adopte le Compte Administratif du Budget Commune de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :	
Dépenses	491 645.24 €
Recettes	624 819.75 €
Résultat excédentaire	133 174.51 €
Section d'Investissement:	
Dépenses	461 079.17 €
Recettes	270 805.48 €
Résultat déficitaire	86 889..35 €

Date de réception en Préfecture : le 24/02/2020

3. Délibération 04-2020 Présentation et vote du Compte Administratif 2019 : Martine TYSSANDIER présente le compte administratif 2019 du Budget Assainissement. Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence d'Emma RAGO, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

» **Compte Administratif Budget Assainissement 2019 :** après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés adopte le Compte Administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :	
Dépenses	92 872.62 €
Recettes	104 500.79 €
Résultat excédentaire	11 628.17 €
Section d'Investissement:	
Dépenses	42 893.86 €
Recettes	98 637.15 €
Résultat excédentaire	55 743.29 €

Date de réception en Préfecture : le 24/02/2020.

4. Délibération 06-2020 Approbation du Compte de Gestion du Budget Commune 2019.

Rappel fait du Budget Primitif Commune de l'exercice 2019 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, Après avoir constaté que les réalisations de la commune tant en recettes qu'en dépenses pour le Budget Commune sont conformes à celles du comptable public,

Après avoir approuvé le compte administratif du Budget Commune de l'exercice 2019 lors de la même séance du conseil municipal, le compte de gestion dressé par le comptable public n'appelant aucune observation, le conseil municipal délibère sur son approbation. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés adopte le compte de gestion du Budget Commune 2019 établi par le comptable public. Est ainsi adopté le compte de gestion du Budget Commune 2019.

Date de réception en Préfecture : le 24/02/2020.

5. Délibération 07-2020 Approbation du Compte de Gestion du Budget Assainissement 2019.

Rappel fait du Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2019 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, Après avoir constaté que les réalisations de la commune tant en recettes qu'en dépenses pour le Budget Assainissement sont conformes à celles du comptable public,

Après avoir approuvé le compte administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2019 lors de la même séance du conseil municipal, le compte de gestion du Budget Assainissement dressé par le comptable public n'appelant aucune observation, le conseil municipal délibère sur son approbation. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le compte de gestion du Budget Assainissement 2019 établi par le comptable public. Est ainsi adopté le compte de gestion du Budget Assainissement de l'exercice 2019.

Date de réception en Préfecture : le 24/02/2020.

6. Délibération 03-2020 Affectation de résultat du Budget Commune 2019.

Après approbation du compte administratif et du compte de gestion, constatant que le compte administratif présente un résultat de fonctionnement excédentaire de 309 942.51 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés l'affectation suivante :

- A l'excédent reporté de fonctionnement : 309 942.51 €.

Date de réception en Préfecture : le 24/02/2020.

7. Délibération 05-2020 Affectation de résultat du Budget Assainissement 2019.

Après approbation du compte administratif et du compte de gestion, constatant que le compte administratif présente un résultat de fonctionnement excédentaire de 18 007.41 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés les affectations suivantes :

- A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au budget primitif : 6 377.86€
- A l'excédent reporté de fonctionnement : 11 629.55 €

Date de réception en Préfecture : le 24/02/2020.

8. Délibération 08-2020 Syndicat Mixte de l'Eau /Extension du périmètre et demande de retrait.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la communauté de communes de MOND'ARVERNE bénéficie du transfert de la compétence « EAU potable » depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle n'envisage pas de gérer cette compétence par elle-même et souhaite que l'ensemble de son périmètre soit pris en charge par des syndicats ayant développé leur expertise en ce domaine.

- La communauté de Communes MOND'ARVERNE a demandé l'adhésion de la commune de SAINT-AMANT-TALLENDE au Syndicat Mixte de l'Eau, par délibération en date du 31 janvier 2018.

Par délibération en date du 12 décembre 2019, le conseil syndical du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise a autorisé le principe de l'adhésion de la Communauté de Communes de MOND'ARVERNE pour la commune de SAINT-AMANT-TALLENDE au Syndicat Mixte de l'Eau et a mandaté le Président pour effectuer les démarches nécessaires et la régularisation comptable de ce transfert.

Chaque collectivité membre du Syndicat mixte de l'Eau doit délibérer sur cette adhésion

- La communauté de Communes MOND'ARVERNE a demandé l'adhésion pour les périmètres communaux de BUSSEOL, LA ROCHE NOIRE, MIREFLEURS, SAINT-GEORGES SUR ALLIER et SAINT-MAURICE au Syndicat Mixte de l'Eau, par délibération en date du 31 janvier 2018.

Par délibération en date du 12 décembre 2019, le conseil syndical du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise a autorisé le principe de l'adhésion de la Communauté de Communes de MOND'ARVERNE pour les communes de BUSSEOL, LA ROCHE NOIRE, MIREFLEURS, SAINT-GEORGES SUR ALLIER et SAINT-MAURICE au Syndicat Mixte de l'Eau et a mandaté le Président pour effectuer les démarches nécessaires et la régularisation comptable de ce transfert.

Chaque collectivité membre du Syndicat mixte de l'Eau doit délibérer sur cette adhésion

- La commune de SAINTE CATHERINE est adhérente au Syndicat Mixte de l'Eau et lui a confié la compétence assainissement non collectif. Cependant depuis le 1^{er} janvier 2017 la commune de SAINTE CATHERINE dépend de la communauté de communes d'AMBERT LIVRADOIS FOREZ. Fin 2018, cette communauté de communes a pris la compétence Assainissement Non Collectif et a délibéré pour adhérer au Syndicat Mixte de l'Eau en lieu et place de la commune de SAINTE CATHERINE pour ce qui est de la compétence SPANC dans un premier temps (délibération du 08/11/2018) et pour se retirer du Syndicat Mixte de l'Eau (délibération du 08/11/2018).

Par délibération en date du 12 décembre 2019, le comité syndical du Syndicat Mixte de l'Eau a décidé d'accepter le retrait de la communauté de communes d'AMBERT LIVRADOIS FOREZ.

Chaque collectivité membre du Syndicat mixte de l'Eau doit délibérer sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **L'adhésion au Syndicat Mixte de l'Eau de la Communauté de Communes de MOND'ARVERNE pour la commune de SAINT-AMANT-TALLENDE ;**
- **L'adhésion au Syndicat Mixte de l'Eau de La communauté de Communes MOND'ARVERNE pour les périmètres communaux de BUSSEOL, LA ROCHE NOIRE, MIREFLEURS, SAINT-GEORGES SUR ALLIER et SAINT-MAURICE ;**
- **Le retrait au Syndicat Mixte de l'Eau de la communauté de communes d'AMBERT LIVRADOIS FOREZ.**

Date de réception en Préfecture :

9. Délibération 09-2020 MOND'ARVERNE Communauté / Approbation rapport CLECT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et Mond'Arverne Communauté. Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient au conseil communautaire, la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Le CLECT s'est réunie le 10 février 2020 et a rendu son rapport présenté en annexe.

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission pour approuver celui-ci, à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du CGCT : « par deux tiers au moins des conseillers municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseillers municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

**Suite à cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :
D'approuver le rapport adopté lors de la CLECT du 10 février 2020.**

10. Questions diverses :

Permanence des élections : Des places sont encore vacantes.

- **Vol libre :** projet de faire agréer le site de Saint-Sandoux pour les personnes à mobilité réduite.
- **Plantation d'une haie place Masmac**
- **Conseil d'école :** il s'est bien déroulé, les effectifs sont approximativement les mêmes que l'an passé. Des travaux sont à prévoir (sonnette, infiltration d'eau par vent d'ouest...)
- **Les locations de salle :** les salles ne sont pas systématiquement bien nettoyées et il a été fait constat de nuisances sonores.

Le contrat de location devrait peut-être limiter les horaires, la caution pourrait être réévaluée et des clichés photos pourraient être pris à l'état des lieux.

- **Intervention de Maurice ROBERT :** a assisté à la commission de vie sociale au foyer de Ceyran où il a pu remercier ce dernier pour le repas des aînés.
- **Intervention de Noël BOIVIN** concernant le problème de fuite d'eau au 18 rue du Commerce. Une expertise a été mandatée par la société d'assurance du locataire et effectuée en présence d'experts représentants le plombier et le carreleur ayant réalisés les travaux.
Ils sont actuellement en attente d'une contre-expertise du plaquiste.
Intervention de JH PALLANCHE : y-a-t-il une assurance dommage ouvrage ? La mairie ne devrait-elle pas faire les travaux ?
- **Intervention de Martine TYSSANDIER** concernant les logements vacants au 9 place de la mairie. Ne faudrait-il pas mandater une autre agence immobilière pour la recherche de locataires ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Tableau des signatures :

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Emargement</i>	<i>Nom et Prénom</i>	<i>Emargement</i>
FOURNIER Denis		JEANDON Grace	
TYSSANDIER Martine		LEMOINE Aline	<i>Absente non représentée</i>
PALLANCHE Jean-Henri		TALIDE Mickaël	<i>Absent non représenté</i>
ROBERT Maurice		TORRES Philippe représenté par JH PALLANCHE	
MARTIN Jean-Louis représenté par BOIVIN Noël		RAGO Emma	
MAUGUE Maryse		VANDAME Marc	
BOIVIN Noël		VIDAL MACHENAUD Isabelle	<i>Absente non représentée</i>
DUFRESNE Nathalie	<i>Absente non représentée</i>		